

Conseil Communautaire de Fougères Agglomération
Compte rendu du lundi 2 septembre 2019 – 19 h

Étaient présents :

Bernard MARBOEUF – *Président*

Patrick MANCEAU – Pierre PRODHOMME – Michel BALLUAIS – Louis FEUVRIER (jusqu'à délibération 2019.139) – Jean-Pierre OGER – Joseph ERARD – Alice LEBRET – Jean-Pierre HARDY – Bernard DELAUNAY (à partir délibération 2019.124) – Marie-Claire BOUCHER (à partir délibération 2019.122) – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON (à partir délibération 2019.124) – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET (Jusqu'à délibération 2019.140) – Roland BOUVET – Jean-Claude BRARD – Roger BUFFET (à partir délibération 2019.124) – Maria CARRE – Laurence CHEREL – Rolland COQUET (jusqu'à délibération 2019.140) – Alain FORET – Christian GALLE – Pierre GAUTIER – Évelyne GAUTIER-LE-BAIL (jusqu'à délibération 2019.139) – Christophe HARDY (à partir délibération 2019.122) – Maurice JANVIER – Isabelle LEE – Jules MASSON – Joël MAUPILLE – Marie-Laure NOËL – Cécile PARLOT (jusqu'à délibération 2019.140) – Louis PAUTREL – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Daniel TANCEREL – Bernard TUROCHE – François VEZIE – Delphine VIEUXBLED – *Conseillers*

Isabelle BIARD a donné pouvoir à Rolland COQUET – Patricia FERLAUX a donné pouvoir à Louis FEUVRIER – Jean-François GARNIER a donné pouvoir à Serge BOUDET – Jean-Louis LAGRÉE a donné pouvoir à Jean-Pierre HARDY – Jean-Claude RAULT a donné pouvoir à Alice LEBRET – Patricia RAULT a donné pouvoir à Christophe HARDY

Noël DEMAZEL est représenté par son suppléant Edmond COUSIN – Jean-Pierre DESHAYES est représenté par son suppléant Jean-Paul PERRIER – Jules MASSON est représenté par son suppléant Gilbert LEONARD (à partir délibération 2019.125)

Étaient excusés :

Éric BESSON (jusqu'à délibération 2019.123) – Marie-Claire BOUCHER (jusqu'à délibération 2019.121) – Serge BOUDET (à partir délibération 2019.141) – Roger BUFFET (jusqu'à délibération 2019.123) – Rolland COQUET (à partir délibération 2019.141) – Bernard DELAUNAY (jusqu'à délibération 2019.123) – Louis FEUVRIER (à partir délibération 2019.140) – Évelyne GAUTIER-LE-BAIL (à partir délibération 2019.140) – Yves GÉRARD – Louis-Gérard GUÉRIN – Christophe HARDY (jusqu'à délibération 2019.121) – Laurent LEGENDRE – Jacky LEMOIGNE – Cécile PARLOT (à partir délibération 2019.141) – Gilles PENNELLE – Marie PROTHIAU – Pierre THOMAS – Thérèse TYLEK

Secrétaire de séance :

Delphine VIEUXBLED est désignée secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

2019.117 - Infrastructures – Liaison douce Romagné-Saint-Sauveur-des-Landes – Convention avec le Département

2019.118 - Mobilité - Subvention d'équipement – Convention de délégation de compétences Transport scolaires – Service Autonome

2019.119 - Habitat – Rénobatys – Complément subvention 2019

2019.120 - Habitat – Travaux de rénovation énergétique de 7 logements à Mellé – Résidence Mixi Bérel – Non application des pénalités de retard

2019.121 - Politique Culturelle – Lecture publique – Projet médiathèque de Mellé – Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement

2019.122 - Politique Culturelle - Avenants n° 2 aux conventions de financement avec le Département - Conservatoire et école de musique – Année 2019

2019.123 - Finances - Dotation de Solidarité des Communes (DSC) – Principe de répartition et attribution 2019

2019.124 - Finances – Fonds de Développement des Communes (FDC) – Principe de répartition et attribution 2019

2019.125 - Finances - Fonds de compensation de la DGF (FCDGF) – Attribution 2019

2019.126 - Finances – Admissions en non-valeur et Créances éteintes 2019

2019.127 - Finances – Décision Modificative n°1 – Budget Principal et budgets annexes

2019.128 - Marché Public - Avenant 1 à l'accord cadre de travaux d'aménagement bocagers – Marché 20170600

2019.129 - Marché Public - Avenant 1 au lot 2 du marché de remplacement des menuiseries extérieures des pavillons locatifs - Villamée et Monthault – Marché 20181902

2019.130 - Attractivité Économique - Fonds d'Intervention Économique – Demande de la commune de La Bazouge du Désert

2019.131 - Attractivité Économique - Fonds d'intervention économique – Demande de la commune de Parcé

2019.132 - Attractivité Économique – Fonds d'intervention économique – Demande de la commune de St-Georges-de- Reintembault

2019.133 - Attractivité Économique - Pass Commerce et Artisanat – Demande de l'Établissement « SARL PIGEON Aurélien » à Louvigné-du-Désert

2019.134 - Attractivité Économique - Pass Commerce et Artisanat – Demandes de subvention

2019.135 - Attractivité Économique - Aide à l'investissement et à l'emploi – Demande de l'entreprise « Au-delà du chocolat »

2019.136 - Attractivité Économique – Soutien financier à l'AGL Drapeau pour la saison 2019 / 2020

2019.137 - Attractivité Économique – Soutien financier au Pays de Fougères Basket – Convention pour la saison 2019 / 2020

2019.138 - Urbanisme - Modification du PLU de Parigné

2019.139 - Environnement – Projet de fusion des SMICTOM du Pays de Fougères et de ValcoBreizh au 1er janvier 2022

2019.140 - Environnement - Restauration des cours d'eau – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – Aménagement hydroélectrique - Le Loroux

2019.141 - Administration Générale - Avant-projet de nouveau réseau de proximité des Finances publiques - Concertation - Vœu

2019.142 - Administration Générale – Modification Statutaire – Prise en compte des Communes Nouvelles

2019.143 - Administration Générale - Rapport d'Activité 2018

2019.144 - Administration générale – Décisions du Bureau Communautaire

2019.145 - Administration Générale – Décisions prises par le Président par délégation

2019.146 - Administration Générale – Ajout de communes à l'aire géographique de l'AOP Camembert de Normandie

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019 est **ADOPTÉ** à l'unanimité.

2019.117 - INFRASTRUCTURES – LIAISON DOUCE ROMAGNÉ-SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT
M. MANCEAU présente le rapport suivant :

Le projet de liaison douce entre les parcs d'activité des Estuaires et de Plaisance et plus largement des deux communes d'implantation a été inscrit dans le projet d'agglomération et repris dans le recensement départemental des projets pouvant s'inscrire dans le plan mobilité 2025. Il permettrait :

- d'améliorer les conditions de circulation des piétons et des deux-roues le long de la Route Départementale 18, entre les bourgs de St-Sauveur-des-Landes et l'aire multimodale implantée ZA des Estuaires sur la commune de Romagné.

- de développer l'interopérabilité entre déplacements doux et transports en commun.

Une réunion à la demande de Fougères Agglomération s'est tenue le 19 juin en présence des techniciens intercommunaux, départementaux et de la DIRO afin de faire un premier état des lieux de la mise en œuvre de ce projet.

Il en ressort que si le projet a donné lieu à inscription dans le catalogue Mobilités 2025, il n'est pas aujourd'hui reconnu totalement de compétence départementale, en dehors de la sécurisation de la RD 18. En conséquence il ne serait pas automatiquement conduit en Maîtrise d'ouvrage et payé majoritairement par le Conseil Départemental. Toutefois, il pourrait être conduit sous Maîtrise d'Ouvrage déléguée et faire l'objet de subventions départementales. L'ingénierie d'étude du Département est également mobilisable.

Le coût approché est de 2,11 M€ TTC. L'aménagement envisagé est de type passerelle au-dessus de la RN12 et Le franchissement du passage supérieur de l'A84 par une chaussée à voie centrale banalisée « chaussidou ». La phase étude envisagera également le passage sous voie de la RN12, susceptible d'amoindrir le coût mais techniquement plus contraignant. Des études débutées en 2019 permettraient des travaux à l'horizon 2021. Afin d'affiner les questions administratives, techniques et financières,

Vu l'avis du Bureau en date du 26 août 2019,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention d'étude de faisabilité d'une liaison douce entre le giratoire de plaisance à Saint-Sauveur-des-Landes et l'aire multimodale de la ZA des Estuaires à Romagné ;**
- **DE PRÉCISER que la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'étude sont assurés par le Département d'Ille et Vilaine ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à arrêter les termes définitifs et signer la convention susmentionnée.**

2019.118 - MOBILITÉ - SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES TRANSPORT SCOLAIRES – SERVICE AUTONOME
M. MANCEAU présente le rapport suivant :

Par délibération 2017.258 du 20 novembre 2017, qui confiait l'organisation du transport scolaire à des structures de proximité notamment au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Billé, Combourtille et Parcé. Ce mode d'organisation est encadré par une convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service régulier public routier créé pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires (application de l'article L3111-9 du Code des Transports) – mode de

service autonome. Les termes de ces conventions sont similaires à celles que le Département puis la Région avaient mis en place.

L'article 7 de la convention de délégation de compétence prévoit un accompagnement des structures gestionnaires pour l'acquisition de véhicules : « Fougères Agglomération verse une subvention d'équipement pour les véhicules à hauteur de 50% du coût HT. »

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Billé, Combourtillé et Parcé a décidé l'achat d'un car par délibération n°2019-08 du 29 mai 2019. Il sollicite le versement d'une subvention d'équipement de 44 000 € soit 50 % du coût d'achat de 88 000 € HT. Les modalités de versement de cette subvention sont définies à l'article 8 de la convention de délégation de compétence.

Vu la délibération n°2017.258 du 20 novembre 2017 concernant les conventions organisatrices de second rang

Considérant les articles 7 et 8 de la convention de délégation de compétence du 1^{er} décembre 2017 signée entre Fougères Agglomération et le Syndicat Intercommunal de Billé, Combourtillé et Parcé

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 44 000 € au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Billé, Combourtillé et Parcé,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer et exécuter tous les documents utiles à cet effet.**

2019.119 - HABITAT – RÉNOBATYS – COMPLÉMENT SUBVENTION 2019

M. OGER présente le rapport suivant :

Rénobatys apporte une information globale aux particuliers sur les travaux de réhabilitation de leur logement, sur les financements pouvant être obtenus et de les assister plus particulièrement sur leur projet de mise en œuvre efficace de travaux d'économie d'énergie,

La commission Habitat a proposé une participation forfaitaire de 29 500 euros à Rénobatys pour son intervention sur le secteur diffus du territoire hors OPAH RU de Louvigné,

Vu la délibération 2019.074 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2019 attribuant une première subvention de 22 151 € à Rénobatys,

Il convient de compléter ce précédent versement de la somme de 7 349 € correspondant à un deuxième et dernier versement au titre de 2019.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 7 349 € à l'association « Fougères, Pays en Marche » pour le service Rénobatys et correspondant au restant dû de l'année 2019,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ce financement.**

2019.120 - HABITAT – TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE 7 LOGEMENTS À MELLÉ – RÉSIDENCE MIXI BÉREL – NON APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD

M. OGER présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2016-49 du 31 mars 2016 de Louvigné Communauté d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de rénovation énergétique de 7 logements à Mellé, résidence Mixi Bérel, aux entreprises suivantes :

- Mandataire : ECIE

- Cotraitant : MR Désirs d'Espaces

Vu les ordres de services délivrés à chaque entreprise le 5 décembre 2016, prévoyant une durée d'exécution de 7 mois,

Vu l'article 6.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles issu de l'arrêté du 16 septembre 2009, prévoyant des pénalités en cas de retard dans l'exécution des prestations,

Vu les Procès-verbaux de réception des travaux en date du 26 juillet 2017,

Considérant que le retard dans la réception de chantier n'est pas imputable à la maîtrise d'œuvre ayant exécuté les prestations.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE RENONCER** à l'application des pénalités de retard prévues au marché,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents utiles à cet effet

2019.121 - POLITIQUE CULTURELLE – LECTURE PUBLIQUE – PROJET MÉDIATHÈQUE DE MELLÉ – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT

M. le Président présente le rapport suivant :

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement de l'opération, visant à créer une nouvelle médiathèque et un espace coworking, a été signée entre Fougères Agglomération et la commune de Mellé (délibération du 20/05/2019).

Par délibération du 1^{er} juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) pour un coût prévisionnel de travaux établi à 294 386,39 € HT.

Selon les termes de la convention, la quote-part de chaque partie est déterminée selon le pourcentage de travaux propres à chaque partie sur le montant total des travaux du projet.

Les nouvelles quotes-parts au stade APD sont :

<i>Désignation des travaux</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>
Médiathèque (Fougères Agglomération)	230 643,50 €	78,35 %
Espace Coworking (Commune de Mellé)	63 742,89 €	21,65 %
Total	294 386,39 €	100 %

• **Coût prévisionnel de l'opération au stade APD**

<i>Désignation</i>	<i>Montant HT APD</i>
Travaux	294 386,39 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	24 955,00 €
Mission diverses (Étude de programmation, relevés topographiques, SPS, bureau de contrôle...)	9 500,00 €
Aléas travaux et frais divers (frais de publication, branchements...)	6 800,00 €
Assurances Dommage Ouvrage	2 250,00 €
Coût prévisionnel global d'opération	337 891,39 €

• **Répartition financière au stade APD**

Au stade APD, la répartition du coût d'opération entre la commune de Mellé et Fougères Agglomération s'établit comme suit :

Répartition	Montant HT
Fougères Agglomération – 78,35 %	264 737,90 €
Commune de Mellé – 21,65 %	73 153,49 €
TOTAL	337 891,39 €

La DRAC est susceptible de financer le projet pour la partie médiathèque. Un dossier de demande de subvention a été déposé par la commune de Mellé, maître d'ouvrage. En cas d'accord, cette subvention DRAC (taux possible de 50% voire 60 %) viendra diminuer la part communautaire de l'opération.

Les subventions qui seraient accordées par d'autres partenaires financiers pour l'ensemble de l'opération viendraient également diminuer au prorata la part communautaire de l'opération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement de l'opération avec la commune de Mellé qui précise notamment la répartition financière au stade APD.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.**

2019.122 - POLITIQUE CULTURELLE - AVENANTS N° 2 AUX CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT - CONSERVATOIRE ET ÉCOLE DE MUSIQUE – ANNÉE 2019

M. le Président présente le rapport suivant :

Par délibération du 16 octobre 2017, le conseil communautaire approuvait la signature de deux conventions avec le Département d'Ille-et-Vilaine, l'une pour le Conservatoire de Fougères, l'autre pour l'école de musique de Louvigné-du-Désert, formalisant le soutien financier apporté dans le cadre du Plan Musiques en Ille-et-Vilaine.

Afin d'arrêter les montants octroyés au titre de l'année 2019, il est proposé la signature d'un avenant n°2 à chaque convention avec le Département :

Conservatoire (Fougères)

- Subvention de fonctionnement : 67 195 € (contre 78 591 € en 2018, soit – 14,5 %)
- Subvention pour les musiciens-intervenants : 62 048 € (comme en 2018)

Soit un montant total 2019 pour le Conservatoire de **129 243 €**

Pour mémoire, l'évolution de ces subventions depuis 2011 :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Fonctionnement	169 370 €	156 370 €	143 627 €	122 734 €	105 769 €	105 769 €	91 385 €	78 591 €
Musiciens-intervenants	111 686 €	99 277 €	86 867 €	74 457 €	62 048 €	62 048 €	62 048 €	62 048 €
Total subventions	281 056 €	255 647 €	230 494 €	197 191 €	167 817 €	167 817 €	153 433 €	140 639 €

École de musique (Louvigné)

- Subvention de fonctionnement 2019 : **12 728 €** (comme en 2018)

Les projets d'avenants sont joints en annexes.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 à chacune des deux conventions passées avec le Département d'Ille-et-Vilaine ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces avenants.**

Abstention : André PHILIPOT

**2019.123 - FINANCES - DOTATION DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES (DSC) –
PRINCIPE DE RÉPARTITION ET ATTRIBUTION 2019**

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

La dotation de solidarité Communautaire correspond à une partie du produit fiscal intercommunal que l'EPCI peut décider de reverser aux communes.

Cette DSC doit être répartie en fonction de critères applicables à toutes les communes. La loi en énumère deux qui doivent être prioritaires (au moins 50%) : importance de la population et du potentiel fiscal ou financier /habitant.

Des critères supplémentaires peuvent être définis librement par le Conseil communautaire qui doit entériner les modalités de calcul à la majorité des 2/3.

En 2017, le Conseil communautaire a fixé les règles de répartition suivantes :

- La population communale Dotation Globale de Fonctionnement (critère obligatoire) : plus le nombre d'habitants d'une commune est important et plus elle perçoit de la DSC : 5% soit 13 500€.
- Potentiel fiscal 3 taxes (critère obligatoire) : c'est le produit fiscal de la Taxe d'Habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti théorique de chaque commune si on appliquait à chacune de ses bases les taux moyens nationaux. Plus le potentiel fiscal est important et moins la commune perçoit de la DSC : 45% soit 121 500€.
- L'effort fiscal : c'est le rapport entre la somme du produit fiscal de la commune et son potentiel fiscal. C'est un indicateur permettant d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune. Plus l'effort fiscal est faible, et moins la commune percevra de la DSC : 10% soit 27 000€.
- La distance : la proximité avec la ville centre se traduit par un accès plus facile aux services publics pour les habitants des communes limitrophes. Plus une commune est éloignée et plus son montant de DSC sera important. 40% soit 108 000€.

Les indices utilisés figurent sur la fiche DGF 2019.

Un système de garantie est mis en place pour étaler la mise en place des dispositions retenues.

Ainsi en 2017, la baisse de DSC 2017/2016 ne pouvait dépasser 5%, En 2019, la baisse 2018/2016 ne pourra dépasser 15%.

Vu l'article 1609 nonies C (VI) du code général des impôts,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances en date du 19 août 2019,

Vu l'avis du Bureau en date du 26 août 2019,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉCIDER que la baisse de DSC attribuée en 2019 ne peut être supérieure à 15% par rapport à 2016 pour les communes de l'ex Fougères Communauté,**
- **DE VALIDER la répartition 2019 :**

Communes	DSC 2019 attribuée
Bazouge du Désert	6 399
Beaucé	5 376
Billé	6 446
Chapelle Janson	11 039
Chapelle St Aubert	3 907
Combourtille	5 823
Le Ferré	6 813
Fleurigné	5 942
Fougères	58 518
Javené	6 393
Laignelet	5 364
Landéan	7 639
Lécousse	8 987
Loroux	7 490
Louvigné du désert	12 397
Luitré Dompierre	14 363
Mellé	6 422
Monthault	6 369
Parcé	6 514
Parigné	8 086
Poilly	4 992
Romagné	10 115
St Christophe de Valains	6 206
St Georges de Reintembault	9 075
Rives du Couesnon	11 950
St ouen des Alleux	9 028
St Sauveur	8 686
Selle en Luitré	4 892
Villamée	4 768
TOTAL	269 999

Abstention : André PHILIPOT

**2019.124 - FINANCES – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNES (FDC) –
PRINCIPE DE RÉPARTITION ET ATTRIBUTION 2019**

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Le Fonds de Développement des Communes (FDC) est une subvention d'investissement versée aux communes.

Le montant de l'enveloppe à répartir s'élève en 2019 à 450 000 €.

En 2017, le conseil communautaire a fixé les règles de répartition du fonds, sur la base de 3 critères :

Ensemble de critères n°1:

- Les communes de Javené, Fougères, Lécousse et la Selle en Luitré sont exclues du FDC.
- Le FDC est réparti en fonction du nombre d'habitants mais la population est plafonnée à 2 000. Cela concerne les communes de Louvigné-du-Désert, Romagné et Rives du Couesnon. Les indices par habitant sont calculés par rapport à la population plafonnée.
- Attribution d'une aide supplémentaire de 3 000 € aux communes de moins de 500 habitants.

Ensemble de critères n°2 :

- Le potentiel financier par habitant calculé sur la base des états 1259, et des montants DGF, DSC et attributions de compensations pour chaque commune. Le potentiel

financier mesure la richesse fiscale de chaque commune avec un taux unique de fiscalité : le taux moyen pondéré de l'agglomération (hors 4 communes). Plus le potentiel est élevé et moins sa dotation est importante.

- La distance : plus une commune est éloignée de Fougères et plus son fonds de concours par habitant est important.
- La dette par habitant (budget principal) : le fonds de concours est une recette d'investissement qui complète le recours à la dette. Plus une commune est endettée et plus elle bénéficie du fonds de concours.
- Le revenu moyen par habitant (population DGF figurant sur la fiche DGF)

Ensemble de critères n°3 :

Afin de faciliter la compréhension de chacun, il avait été proposé d'adopter un modèle comparable à celui du contrat départemental de territoire : le fonds de concours est calculé par habitant. Cette valeur par habitant est diminuée ou augmentée en fonction des critères n°2, en fonction des bornes suivantes :

- Potentiel financier : la commune ayant le potentiel le plus élevé à -40% alors que celle ayant le plus faible à +40%.
- Distance : distance la plus courte -40% et la plus longue +40%
- Dette : dette la plus faible -20% et dette la plus élevée +20%
- Revenus par habitant : revenus les plus faibles +20% et les plus élevés -20%.

Afin de ne pas pénaliser les communes de l'ex Fougères Communauté qui seules bénéficiaient d'un fonds de concours en 2016, il a été proposé d'instaurer un plancher qui sera de -75% en 2019 par rapport à 2016.

Le FDC puisse financer un projet sur 3 ans même si la dépense intervient sur un seul exercice budgétaire.

Pour rappel, le FDC est une subvention en investissement, adossée à un projet. La notion d'équipement concerne à la fois les superstructures (équipements sportifs etc.) et les infrastructures (voiries, réseaux...).

Le FDC ne peut pas contribuer au remboursement en capital de l'emprunt même si c'est une dépense liée à un équipement. De même, il ne peut financer la constitution de réserves foncières, ni le versement d'une subvention d'équipement (compte 204).

Le montant du FDC versé par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

Vu l'article 5216-5 (VI) du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances en date du 19 août 2019,

Vu l'avis du Bureau en date du 26 août 2019,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE VALIDER la répartition 2019 :**

Communes	FDC 2019
Bazouge du Désert	17 526
Beaucé	7 160
Billé	16 715
Chapelle Janson	21 000
Chapelle St Aubert	12 448
Combourtillé	9 113
Le Ferré	16 180
Fleurigné	14 292
Laignelet	19 428

Landéan	17 730
Loroux	12 304
Louvigné du désert	25 534
Luitré Dompierre	24 043
Mellé	12 639
Monthault	11 031
Parcé	10 943
Parigné	20 859
Poilly	9 934
Romagné	23 116
St Christophe de Valains	8 935
St Georges de Reintembault	35 255
Rives du Couesnon	39 021
St Ouen des Alleux	37 622
St Sauveur des Landes	17 730
Villamée	9 441
	<hr/> 449 999

Votes contre : Daniel BALLUAIS – André PHILIPOT

Abstentions : Joseph BOIVENT - Jean-Claude BRARD – Laurence CHEREL – Louis PAUTREL – Monique POMMEREUL

**2019.125 - FINANCES - FONDS DE COMPENSATION DE LA DGF (FCDGF) –
ATTRIBUTION 2019**

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

La création de Fougères Agglomération a provoqué pour certaines communes une baisse de la DGF.

Les règles retenues en 2018 étaient que la communauté compense la perte de DGF dès que la baisse 2018/2017 est supérieure à 2%, à hauteur de 90%, soit une charge de 278 000€ pour Fougères Agglomération).

Les règles de versement aux communes sont les mêmes que celles appliquées pour le FDC « classique » et sont définies par la loi :

Le FCDGF est une subvention en investissement, adossée à un projet. La notion d'équipement concerne à la fois les superstructures (équipements sportifs etc.) et les infrastructures (voiries, réseaux...).

Le FCDGF ne peut pas contribuer au remboursement en capital de l'emprunt même si c'est une dépense liée à un équipement. De même, il ne peut financer la constitution de réserves foncières, ni le versement d'une subvention d'équipement (compte 204).

Le montant du FCDGF versée par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

En 2019, il est proposé de compenser à hauteur de 70% la perte 2019/2017 pour les communes retenues dans le dispositif de 2018, exceptées celles ayant vu leur montant de DGF augmenter (Rives du Couesnon).

Vu l'article 5216-5 (VI) du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances en date du 19 août 2019,

Vu l'avis du Bureau en date du 26 août 2019,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la répartition 2019 :**

Communes	Montant compensé à 70%
Bazouge du Désert	4 988,20
Chapelle St Aubert	5 544,00
Le Ferré	8 894,20
Louvigné du désert	59 999,10
Mellé	18 919,60
Monthault	7 975,80
Poilly	9 931,60
St Christophe de Valains	5 841,50
St Georges de Reintembault	25 988,20
St Ouen des Alleux	1 788,50
Villamée	8 404,90
	158 275,60

Ne prend pas part au vote : Louis PAUTREL

2019.126 - FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES 2019
M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu le code des collectivités locales et notamment ses articles L. 2121-29 et R.1617-24 ;

Considérant que le Comptable public assignataire de Fougères Collectivités ne peut obtenir le recouvrement de créances malgré toutes les diligences qu'il a effectuées ;

Considérant que des créances sont considérées comme irrécouvrables pour lesquelles une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée par ordonnances du Tribunal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 août 2019 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE en non-valeur les créances de recettes dont le montant total s'élève à 41 006,13€ :**

Nature dette	Somme de Montant restant à recouvrer
Ordures ménagères	39 856,41
2010	167,50
2011	167,50
2012	5 510,88
2013	11 083,30
2014	8 236,77
2015	6 677,17
2016	3 741,89
2017	3 633,10
2018	638,30
Ecole d'arts	49,05
2014	9,05
2015	40,00
Conservatoire	263,55
2013	83,85
2014	47,70
2015	132,00
Loyers	837,12
2013	120,21
2014	716,91
	41 006,13

- **DE DÉCLARER en créances éteintes les titres de recettes dont le montant total s'élève à 27 320,17€ :**

Nature dette	Somme de Montant restant à recouvrer	
Ordures ménagères		25 756,91
	2012	139,67
	2013	1 042,48
	2014	2 963,98
	2015	3 113,38
	2016	5 765,64
	2017	7 410,11
	2018	5 321,65
Conservatoire		173,00
	2016	40,00
	2017	40,00
	2018	93,00
Loyer		1 390,26
	2017	856,46
	2018	533,80
		27 320,17

2019.127 - FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4, M43 et M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 19 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER les décisions modificatives n°1 suivantes :**

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
011	60611	Eau TGV	17 898,00
011	60612	Elec TGV et zones	57 898,56
011	611	REOM TGV	11 921,00
011	61558	Réparation poste HTA suite dégradations	12 000,00
011	6262	Télécom. EJD - Chênedet - enfance et Espace Aumaillerie	10 300,00
011	615231	Travaux voirie	- 10 700,00
011	615232	Entretien réseaux TGV	12 000,00
011	617	Prestations Rénobatys	10 500,00
011	6236	TAD transféré au BA	- 4 876,80
011	6247	TAD transféré au BA	- 1 839,80
011	6248	TAD transféré au BA	- 57 199,70
65	651	Comptes Zimbra	2 500,00
65	65548	Subventions urbanisme	- 14 402,00
65	65737	Subventions SPL	- 3 000,00
65	6574	Subvention Rénobatys vers 011 (-10 500) et subvention CCI (+10 700)	200,00
67	67441	Subv équilibre transports	49 640,00
023	023	Virement à l'investissement	277 465,74
TOTAL			370 305,00

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
70	7088	TAD transféré au BA	- 16 295,00
73	73111	Taxes foncières et habitation	370 000,00
73	73113	TASCOM	- 21 000,00
73	73223	FPIC	- 15 000,00
77	77	Remboursements divers	600,00
042	777	Reprise amort. Subventions	52 000,00
TOTAL			370 305,00

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
001	001	Déficit investissement N-1	- 270 000,00
204	2041631	Apurement opération compte de tiers	88 955,63
204	2041412	PLU - incendie Parigné	49 700,00

204	2041412	FCDGF	159 000,00
20	2031	Etude voie verte	3 000,00
20	2051	Licence SIG	5 760,00
20	2051	Licences pare feu wifi et équipements réseaux	13 230,00
21	2135	Portes Siège	4 900,00
21	2182	Surcoût camion habitat	2 000,00
23	238	Médiathèques Romagné et Mellé	250 000,00
45	4581	Opération 1119 Bocages Couesnon 2019	5 000,00
45	4581	Opération 1199 Bocage libre Couesnon	1 500,00
45	4581	Opération 1219 Bocages Sélune 2019	- 11 500,00
45	4581	Opération 1703 Milieux aquatiques 17-21	143,67
45	4581	Opération 21718 Rivières 2017-2018	5 000,00
040	13916	Amort. Subventions	52 000,00
TOTAL			358 689,30

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
021	021	Virement du fonctionnement	277 465,74
45	4542	Régularisation syndicat Haut Couesnon opérations 1305 - 1405 - 1601	- 69 149,90
45	4582	Régularisation syndicat Haut Couesnon opérations 1305 - 1405 - 1601	69 149,90
45	4582	Opération 1119 Bocages Couesnon 2019	5 000,00
45	4582	Opération 1199 Bocage libre Couesnon	1 500,00
45	4582	Opération 1219 Bocages Sélune 2019	- 11 500,00
45	4582	Opération 1703 Milieux aquatiques 17-21	143,67
45	4582	Opération 21718 Rivières 2017-2018	5 000,00
16	1641	Recours à l'emprunt	81 079,89
TOTAL			358 689,30

BATIMENTS BLANCS :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
011	60612	Electricité La Moussais	1 100,00
011	6238	Panneau communication La Moussais	1 000,00
011	6283	Frais ménage chantier La Moussais	3 272,00
023	023	Virement à l'investissement	- 5 372,00
TOTAL			-

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
16	165	Cautions	5 000,00
20	2031	Etudes Monbana	- 20 000,00
23	2313	Travaux la Moussais	20 000,00
TOTAL			5 000,00

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
16	165	Cautions	5 000,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 5 372,00
16	1641	Recours à l'emprunt	5 372,00
TOTAL			5 000,00

CHENEDET :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
042	6811	Amortissements	700,00
011	6132	Location	- 700,00
TOTAL			-

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
23	2317	Travaux	700,00
TOTAL			700,00

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
040	28184	Reprise amortissements	700,00
TOTAL			700,00

CENTRE CULTUREL :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
011	6247	Transports	- 350,00
023	023	Virement à l'investissement	350,00
TOTAL			-

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
20	2051	Licence salon du livre + logiciel billetterie	5 088,00
21	2183	Matériel informatique	- 4 738,00
TOTAL			350,00

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	350,00
TOTAL			350,00

PARC ANIMATION/ESPACE AUMAILLERIE :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
011	635111	CFE 2019 sur évaluée	45 000,00
011	63512	Taxes foncières surévaluée en 2019	73 000,00
TOTAL			118 000,00

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
77	7717	Remboursement CFE 2019	45 000,00
77	7717	Remboursement taxe foncière 2019	73 000,00
TOTAL			118 000,00

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
21	2135	Travaux	7 740,00
TOTAL			7 740,00

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
13	1318	Certificat Economie Energie	7 740,00
TOTAL			7 740,00

PLAISANCE 2 :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
011	605	Réajustement ralentisseur et chemin piétons	45 000,00
TOTAL			45 000,00

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
042	71351	Stock de sortie	45 000,00
TOTAL			45 000,00

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
040	3551	Stock de sortie	45 000,00
TOTAL			45 000,00

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
16	1641	Recours à l'emprunt	45 000,00
TOTAL			45 000,00

SPANC :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
67	673	Annulation titre de recette	75,00
TOTAL			75,00

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
70	7062	Ré émission titre de recettes	75,00
TOTAL			75,00

TRANSPORTS :

Chapitre	Article	Objet	Montant
011	611	Transfert TAD au budget annexe + actualisation coût DSP	72 631,74
65	65714	Subventions	- 8 000,00
TOTAL			64 631,74

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
70	7061	Transfert TAD au budget annexe	15 000,00
77	774	Subvention BP	49 631,74
TOTAL			64 631,74

**2019.128 - MARCHÉ PUBLIC - AVENANT 1 À L'ACCORD CADRE DE TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT BOCAGERS – MARCHÉ 20170600**

Mme BOUCHER présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2017.223 du conseil communautaire du 16 octobre 2017 attribuant comme suit les lots de l'accord-cadre pour le bassin versant de la Sélune :

Lot n° 1 « Création de talus et aménagements bocagers » et n°4 « Fourniture de plants forestiers, gaines de protection et répulsif contre le gibier, feutre biodégradable et mise en place : SARL Nature et Paysage (35137),

Lot n° 2 : Infructueux,

Lot n°3 « Fourniture et mise en place de copeaux bois » et n°5 « Entretien juvénile et retrait de gaines » : Collectif Bois Bocage 35 (35000).

pour une durée de deux ans et un montant maximal de 290 000 euros hors taxes.

Vu l'accord-cadre de travaux d'aménagements bocagers passé par le Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon qui se termine en 2020,

Vu la reprise en régie des actions de l'ancien Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon,

Considérant que l'accord-cadre pour le bassin versant de la Sélune arrive à échéance le 31 décembre 2019 et que l'hiver 2019/2020 constitue une année de transition dans l'attente d'une harmonisation des politiques bocagères sur le territoire de Fougères Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger d'un an, ce qui porte à trois ans, la durée totale d'exécution de l'accord-cadre attribué en octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la CAO MAPA du 1^{er} juillet 2019,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la passation d'avenants avec chacun des titulaires de l'accord-cadre pour en prolonger d'un an la durée d'exécution, ceci sans incidence financière le montant maximum restant inchangé,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants correspondants.**

2019.129 - MARCHÉ PUBLIC - AVENANT 1 AU LOT 2 DU MARCHÉ DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DES PAVILLONS LOCATIFS - VILLAMÉE ET MONTHAULT – MARCHÉ 20181902

M. OGER présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2019.005 du conseil communautaire du 28 janvier 2019 attribuant à l'entreprise MELOT (35133) le lot n°2 du marché pour un montant de 29 732,00 euros hors taxes,

Vu le devis établi par l'entreprise MELOT pour remplacer les portes d'entrée et les arrivées d'air initialement prévues au marché par des solutions plus performantes énergétiquement, ceci pour une plus-value de 2 016,00 euros hors taxes.

Vu l'avis favorable de la CAO MAPA du 1^{er} juillet 2019,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la passation avec l'entreprise MELOT d'un avenant en plus-value qui porte à 31 748,00 euros hors taxes le montant total du marché,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants correspondants.**

2019.130 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - FONDS D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE – DEMANDE DE LA COMMUNE DE LA BAZOUGE DU DÉSERT

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 12 décembre 2017, Monsieur le maire de La Bazouge du Désert a sollicité Fougères Agglomération au titre du FIE, pour le projet de transformation d'un logement en boulangerie.

Présentation du projet

Suite à la fermeture de la dernière boulangerie de la commune en 2016, il a été décidé de racheter le fonds de commerce pour pérenniser l'activité commerciale.

Une réflexion sur une nouvelle implantation de la boulangerie a été réalisée, avec différents partenaires (CCI, EPF...). Le choix de la commune s'est porté sur l'acquisition de 2 maisons accolées, en plein cœur de bourg, situées au 1 et 3 rue Chanoine Hélesbeux.

Le bâtiment disposera d'une boulangerie et de 2 logements.

Plan de financement global du projet

Intitulé	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT		Financier	Montant	%
	Boulangerie	Logements			
Acquisition des bâtiments	101 500,00 €	43 500,00 €	Appel à Projet Revitalisation centre bourg (Département)	60 000,00 €	7,83%
Frais de vente	10 500,00 €	4 500,00 €			
Maîtrise d'œuvre et études complémentaires	28 700,00 €	13 121,00 €			
Travaux	325 206,45 €	139 374,19 €	Contrat de Ruralité (État en partenariat avec Fougères Agglomération)	79 800,00 €	10,41%
Matériel et équipement de base	100 000,00 €		FIE (Fougères Agglomération)	60 000,00 €	7,83%

			Contrat de partenariat (Conseil Régional)	46 700,00 €	6,09%
			DETR	80 000,00 €	10,44%
			Autofinancement	439 901,64 €	57,40%
TOTAL HT (PAR OPERATION)	565 906,45 €	200 495,19 €			
TOTAL	766 401,64 €		TOTAL	766 401,64 €	

Rappel du fonctionnement du FIE

Mise en œuvre : opérationnel depuis la délibération du 12 juin 2017.

Objectif : accompagner par fonds de concours les investissements des communes au bénéfice du développement économique du territoire

Types de projets accompagnés :

- Équipements structurants à vocation de développement économique
- Commerce, artisanat, activités économique de proximité, densification commerciale, voie de desserte pour une entreprise...
- Cohérence avec la stratégie économique de l'agglomération
- Cohérence avec les activités de même nature dans les communes limitrophes

Sectorisation : toutes communes sauf Fougères, Javené, Lécousse, la Selle-en-Luitré

Taux d'intervention : 20% de l'investissement plafonné à 60 000 €

Obligation du bénéficiaire : après déduction des subventions : 50% financés par la commune

Potentiel financier : FIE diminué de 10% de son montant pour les communes au-dessus de la moyenne de leur strate.

Calcul de la subvention

Montant travaux liés à la boulangerie	565 906,45 €
Taux subvention FIE maximum (20%)	60 000,00 €
Montant aides obtenues hors FIE, boulangerie et logements confondus	266 500,00 €
Reste à charge pour la commune hors FIE	299 406,45 €
Règle autofinancement de 50% après déduction des aides (hors FIE)	149 703,23 €
Potentiel financier : application réduction 10%	Néant
Montant FIE proposé	60 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité économique et emploi » du 9 juillet 2019,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER le versement d'un fonds de concours à la commune de la Bazouge-du-Désert d'un montant de 60 000 €,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.**

**2019.131 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - FONDS D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE –
DEMANDE DE LA COMMUNE DE PARCÉ**
M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 28 mai 2019, Monsieur le Maire de Parcé a sollicité Fougères Agglomération au titre du FIE, pour le projet de réhabilitation de son dernier commerce multiservice.

Présentation du projet

Dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, la commune souhaite rénover son dernier commerce de bouches, suite à la cessation d'activité des derniers gérants.

La commune, propriétaire du local, souhaite réaliser un ensemble de travaux de mise aux normes (électricité/incendie/accessibilité PMR) et de rafraîchissement du commerce. Le bâtiment est situé au 12 Rue des Forges.

Il proposera une partie épicerie avec vente de produits locaux, dépôt de pain, point poste, point banque, dépôt de presse, point relais colis, bar et petite restauration.

Les travaux sont estimés à 149 405,83 € HT.

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Financeur	Montant
Travaux et honoraires	149 405,83 €	Département - Appel à projet	74 702,91 €
		État - DSIL	14 940,58 €
		FIE (Fougères Agglomération)	29 881,17 €
		Autofinancement	29 881,17 €
TOTAL	149 405,83 €	TOTAL	149 405,83 €

Calcul de la subvention

Montant travaux	149 405,83 €
Taux subvention FIE maximum (20%)	29 881,17 €
Montant aides obtenues hors FIE	89 643,50 €
Reste à charge pour la commune hors FIE	59 762,34 €
Règle autofinancement de 50% après déduction des aides (hors FIE)	29 881,17 €
Potentiel financier : application réduction 10%	Néant
Montant FIE proposé	29 881,17 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité économique et emploi » du 09/07/2019

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER le versement d'un fonds de concours à la commune de Parcé d'un montant de 29 881,17 € ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.**

2019.132 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – FONDS D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE – DEMANDE DE LA COMMUNE DE ST-GEORGES-DE- REINTEMBULT
M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 4 avril 2019, Madame le Maire de Saint-Georges de Reintembault a sollicité Fougères Agglomération au titre du FIE, pour le projet de bar-tabac-restauration.

Présentation du projet

Dans le cadre de son étude de revitalisation, il a été mis en évidence la nécessité de rendre l'offre commerciale plus attractive. La fin du bail du bar/tabac/presse en septembre 2019 et le futur départ en retraite de la gérante incitent la commune à intervenir.

La mairie souhaite donc se saisir de cette opportunité pour moderniser cette offre et la compléter avec une offre de restauration.

Elle prévoit donc :

- D'acquérir le commerce pour une location-gérance ;
- De relocaliser le commerce dans un nouveau local près de la Mairie (déjà propriété de la mairie), situé au 11, Place de la Mairie ;

- D'effectuer des travaux de modernisation et d'extension du local pour permettre d'accueillir une offre de restauration et un espace véranda/terrasse. Cette extension passe par des acquisitions foncières (petite maison mitoyenne au local actuel, garages et jardins), ce qui permettra d'avoir une terrasse ouverte sur des jardins.

Une partie des travaux seront réalisés en 2019 pour permettre l'ouverture du commerce dès octobre 2019. Le reste des travaux seront terminés courant 2020. Une partie des travaux seront réalisés en régie.

L'opération globale s'élève à 406.450 € HT.

Plan de financement

Descriptif des travaux d'aménagement intérieur du local existant réalisés en Régie	
travaux	estimatif HT CDLP +NM
démolition (murs et cloisons)	8 400 €
cloisons - plafond acoustique	9 400 €
revêtements de sol et siphons	8 900 €
peinture et revêtements muraux	7 500 €
portes intérieurs (conformité accessibilité)	3 000 €
création d'un espace sanitaire, réseaux pour l'équipement du bar et de la cuisine, éclairage et ventilation dans faux plafond, alarme, chauffage électrique.	43 000 €
ravalement extérieur	8 600 €
store extérieur et enseigne	4 700 €
TOTAL	93 500 €

Dépenses HT		Recettes HT	
achat du fonds de commerce avec licence IV	40 000 €	Conseil Régional - Contrat de partenariat	57 888 €
AMO Nadège Mazoué	3 000 €	appel à projet régional	142 912 €
travaux en régie : travaux intérieurs	93 500 €	État - DSIL ruralité	34 000 €
meublement cuisine : fours, frigos..	40 000 €	Département - FST	5 520 €
AMO conception et réalisation de mobilier	30 000 €	Fougères Agglomération - FIE	60 000 €
espace public : clarification stationnement et cheminements par signalétique, végétalisation ponctuelle	27 600 €	TOTAL FINANCEMENT PUBLIC	300 320 €
extension en verrière	43 200 €		
acquisitions foncières pour démolition, et agrandissement du bar-restaurant, de parcelles pour les jardins et jardins potagers partagés, et liaison verte.	76 050 €	Recette générée directement par le projet : loyer de 350 € HT par mois sur 10 ans = 42 000 €, desquels nous décomptons la taxe foncière 1 095 € sur 10 ans	31 050 €
maitrise d'œuvre pour travaux d'extension	3 100 €	autofinancement de la commune	75 080 €
extension sur foncier acquis	50 000 €		
TOTAL	406 450 €	TOTAL	406 450 €

Calcul de la subvention

Montant travaux	406 450,00 €
Taux subvention FIE maximum (20%)	60 000,00 €
Montant aides obtenues hors FIE	240 320,00 €
Reste à charge pour la commune hors FIE	166 130,00 €
Règle autofinancement de 50% après déduction des aides (hors FIE)	83 065,00 €
Potentiel financier : application réduction 10%	Néant
Montant FIE proposé	60 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité économique et emploi » du 09/07/2019

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER le versement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Georges-de-Reintembault d'un montant de 60 000 € ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents afférents.**

**2019.133 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - PASS COMMERCE ET ARTISANAT –
DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT « SARL PIGEON AURÉLIEN » À LOUVIGNÉ-DU-
DÉSERT**

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Commune de LOUVIGNÉ DU DÉSERT – demande de « SARL PIGEON Aurélien »

Par courrier du 27/02/2019, M. PIGEON Aurélien, gérant de la SARL PIGEON Aurélien, situé à La petite Villeneuve 35420 LOUVIGNE DU DESERT, sollicite une subvention au titre du PASS COMMERCE et ARTISANAT.

Un dossier d'aide complet accompagne la demande.

L'entreprise	SARL création 2012 Activité : Plomberie - Chauffage
Description du projet	Acquisition d'un local d'activité en ruine, pour le réhabiliter et y aménager son atelier, ses bureaux et un show-room. Le financement des travaux est partagé entre la SARL et Aurélien Pigeon en propre.
Synthèse de la demande	Développement : travaux immobilier et mobilier Démarrage programme : juin 2019 Coût de l'opération pour la SARL : 70 000 € Montant travaux pris en compte au titre du dispositif : 29 337,36 € Financement : emprunt / autofinancement Montant sollicité : 7 500 € (soit 3 250€ pour F.A)
Avis CMA	Favorable

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité économique et emploi du 9 juillet 2019,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'établissement « SARL PIGEON Aurélien » de 7 500 € dont 3 250 € seront pris en charge par la Région Bretagne et reversés à l'Agglomération,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer tous documents afférents.**

**2019.134 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - PASS COMMERCE ET ARTISANAT –
DEMANDES DE SUBVENTION**

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2018-213 relative à la création du dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs ;
Pour rappel, le montant de l'aide est de 2 500 € pour tout jeune exploitant bénéficiant de la DJA. En contrepartie, l'exploitant s'engage à réaliser une des deux actions suivantes pour pouvoir bénéficier de l'aide : un diagnostic bocage ou une formation de gestion d'entreprise. L'aide est versée uniquement après fourniture des justificatifs démontrant la réalisation de la contrepartie choisie.

Il est proposé d'attribuer une aide financière au titre du Pass Jeunes Agriculteurs aux exploitants suivants :

Nom exploitant	Raison sociale	Adresse	Activités	Montant de subvention proposé	Choix de la contrepartie
MARTINAIS Aurélien	GAEC LA COUR VERTE	L'Abbaye 35210 PARCE	Laitier et veaux de boucherie	2 500 €	Diagnostic bocage
HUCHET Charlène	HUCHET Charlène	La Croix du Tertre 35133 La Chapelle Janson	Avicole	2 500 €	En attente

Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité économique et emploi » du 09/07/2019

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 2 500 € aux exploitants listés dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer tous documents afférents.**

2019.135 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - AIDE À L'INVESTISSEMENT ET À L'EMPLOI – DEMANDE DE L'ENTREPRISE « AU-DELÀ DU CHOCOLAT »

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2017-119 relative à la création du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi ;

Par courrier du 23 mai 2019, Monsieur Marc LAFARGE, gérant de l'entreprise AU DELA DU CHOCOLAT, sollicite une aide financière au titre du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi. Le site est situé ZI de la Guénaudière, 2 Rue de la Lande du Bas à Fougères.

L'entreprise est spécialisée dans la production de boîtes de chocolat personnalisées (fabrication du chocolat et de la boîte). Elle a notamment développé une technologie exclusive pour réaliser un surmoulage en chocolat blanc permettant des motifs raffinés et personnalisés. En parallèle, l'entreprise s'est développée par des opérations de croissance externe sur les activités complémentaires dans le domaine du cadeau d'affaires (sérigraphie, mobiliers en carton, papeterie...).

Le gérant a pour projet de sécuriser son activité, très liée à la saisonnalité et à l'exportation. Il souhaite développer une nouvelle gamme de chocolats et augmenter significativement la production de meubles en carton. Cela passe par un investissement matériel de 1.3 millions d'euros et le recrutement de 8 salariés sur 2 ans.

La Région accompagne le projet par une aide directe à hauteur de 50 000 €.

Il est proposé d'accompagner la création de cet établissement par l'attribution d'une subvention de 1 500 € par emploi créé, soit 12 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité Économique et Emploi du 9 juillet 2019 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 12 000 € à l'entreprise « Au-delà du chocolat » au titre du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer tous documents afférents.**

2019.136 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – SOUTIEN FINANCIER À L'AGL DRAPEAU POUR LA SAISON 2019 / 2020

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Au regard du maintien du club de football AGL/Drapeau en championnat de France amateur de Nationale 3, de l'attractivité et de l'intérêt que revêt le club à ce niveau pour le territoire communautaire et afin de renforcer les partenariats, il est proposé que le soutien financier accordé par Fougères Agglomération pour la saison 2019/2020 soit établi à 25 000 €. Les crédits budgétaires ont été prévus en conséquence.

Le projet de convention à signer avec l'AGL-DRAPEAU pour la saison 2019/2020 est annexé à la présente note.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de cette convention avec l'AGL-DRAPEAU portant sur un montant de 25 000 € au titre de la saison 2019/2020 ;**
- **DE PRÉCISER que le renouvellement éventuel de cette convention pour une prochaine saison sportive est conditionné au maintien en Championnat de France de Nationale 3 ou à la progression à un niveau supérieur ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention pour la saison 2019/2020.**

2019.137 - ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – SOUTIEN FINANCIER AU PAYS DE FOGÈRES BASKET – CONVENTION POUR LA SAISON 2019 / 2020
M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Au regard du maintien du Pays de Fougères Basket en Championnat de France de Nationale 2 pour la saison 2019/2020, de l'attractivité et de l'intérêt que revêt le club à ce niveau pour le territoire de Fougères Agglomération et afin de renforcer les partenariats financiers publics, il est proposé la signature d'une convention portant sur l'octroi d'une subvention de 30 000 €.

Pour rappel, le montant de la subvention pour la saison 2018/2019 (N2) était de 30 000 €.

Le projet de convention à signer avec le Pays de Fougères Basket pour la saison 2019/2020 est annexé à la présente note.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de cette convention avec le Pays de Fougères Basket portant sur un montant de subvention de 30 000 € au titre de la saison 2019/2020 ;**
- **DE PRÉCISER que le renouvellement éventuel de cette convention pour une prochaine saison sportive est conditionné au maintien en Championnat de France de Nationale 2 ou à la progression à un niveau supérieur ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention pour la saison 2019/2020.**

2019.138 - URBANISME - MODIFICATION DU PLU DE PARIGNÉ
M. ERARD présente le rapport suivant :

Afin de permettre la réalisation du golf du Bois Guy, la commune de Parigné a procédé à la modification de son PLU. Cet équipement contribuant à l'attractivité globale du territoire et à son rayonnement, il est légitime que l'intercommunalité prenne en charge les frais afférents.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le versement de 8641,40 € à la commune de Parigné.**
- **DE PRÉCISER que les crédits seront imputés à l'article 204 du budget général de Fougères Agglomération.**

2019.139 - ENVIRONNEMENT – PROJET DE FUSION DES SMICTOM DU PAYS DE FOGÈRES ET DE VALCOBREIZH AU 1ER JANVIER 2022

M. le Président présente le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la commission Environnement en date du 10 juillet 2019, et des échanges intervenus en réunion des délégués de Fougères Agglomération au SMICTOM le 21 août,

Vu la déclaration ci-jointe co-signée des Présidents de Fougères Agglomération, Bretagne Romantique, Val d'Ille-Aubigné, Couesnon Marches de Bretagne, Liffré-Cormier, SMICTOM des Forêts, SMICTOM du Pays de Fougères, et SMICTOM d'Ille et Rance ;

Vu l'avis du Bureau en date du 26 août 2019,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'ACTER les enjeux et valider les objectifs du projet de fusion des SMICTOM tels que décrits dans la déclaration ci-jointe ;**
- **DE PRÉSENTER conjointement ce projet devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 6 septembre 2019 afin d'engager officiellement les procédures ;**
- **DE PRÉCISER que le projet doit aboutir à une fusion opérationnelle des SMICTOM au plus tard le 1^{er} janvier 2022**

Votes contre : Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Roger BUFFET – Laurence CHEREL – Rolland COQUET – Edmond COUSIN – Jean-François GARNIER – Cécile PARLOT – Louis PAUTREL – François VÉZIE

Abstentions : Christian GALLE – Marie-Laure NOËL – Isabelle LEE – Jean-Pierre OGER – Pierre PRODHOMME – Patricia RAULT – Delphine VIEUXBLED

2019.140 - ENVIRONNEMENT - RESTAURATION DES COURS D'EAU – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE – AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE - LE LOROUX

Mme BOUCHER présente le rapport suivant :

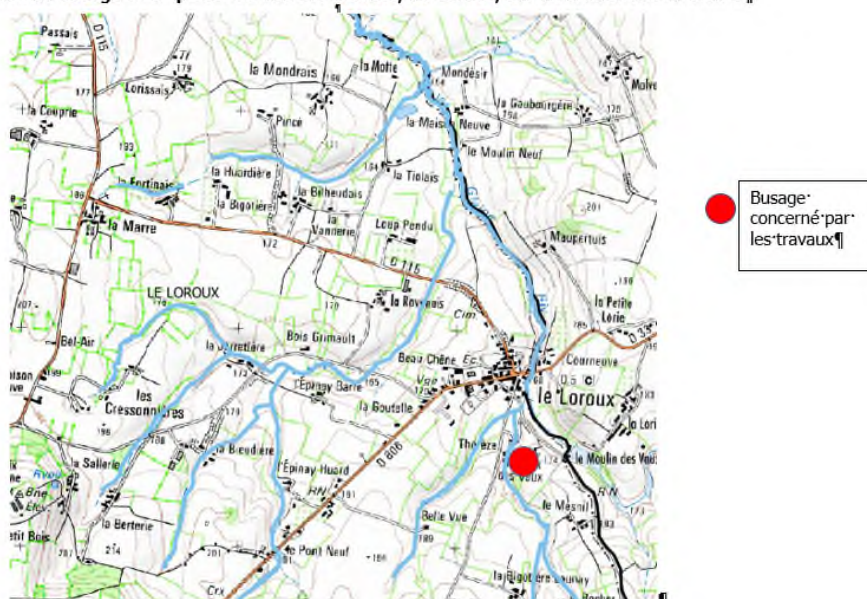
Fougères Agglomération mène un programme de restauration des cours d'eau sur les bassins du Beuvron, du Lair et de l'Airon (bassin de la Sélune). Le rétablissement de la continuité écologique, piscicole et sédimentaire, est l'un des objectifs du programme.

Parmi les obstacles à la bonne continuité des cours d'eau, plusieurs ouvrages routiers communaux ont été recensés lors d'une étude spécifique menée en 2016. Ces ouvrages seront traités par Fougères Agglomération au fur et à mesure de l'avancée du programme pluri-annuel de restauration des cours d'eau.

Plusieurs acteurs sont à prendre en compte dans ce type d'opérations : la commune concernée, et selon les chantiers : syndicat de voirie, syndicat d'adduction d'eau potable, concessionnaire d'électricité... Pour chaque intervention sur ouvrage, il est proposé d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, stipulant les engagements et missions de chaque acteur.

Sur la commune de Le Loroux, le busage situé au lieu-dit Thorèze, sur un affluent de la Sélune, va bénéficier de travaux de rétablissement de la continuité.

**Rétablissement de la continuité écologique sur le bassin de l'Airon (Sélune) :
localisation du busage à remplacer au lieu-dit Thorèze, au Loroux, sur un affluent de la Glaine**



Un projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (cf annexe) est proposé afin de rappeler l'objectif de rétablissement de la continuité écologique, piscicole et sédimentaire, et stipuler les engagements et missions de chacun :

- La commune de Le Loroux, en tant que propriétaire du busage et du chemin communal, délègue la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux à Fougères Agglomération,
- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Louvigné-La Bazouge, en tant que propriétaire et gestionnaire de la canalisation d'eau potable adjacente au busage, délègue la maîtrise d'ouvrage à Fougères Agglomération, et assistera Fougères Agglomération dans l'opération de dépose/repose de la canalisation d'eau potable.
- Fougères Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de remplacement du busage existant, de réfection de la voirie et de dépose/repose du réseau d'eau potable, et la maîtrise d'œuvre pour les travaux relatifs au busage et à la voirie.

Le projet de convention précise par ailleurs les subventions et participations financières de la commune, du SIVOM Louvigné-La Bazouge et de Fougères Agglomération.

À l'issue de la réception des travaux, les aménagements seront automatiquement rétrocédés à leurs propriétaires.

Entendu le présent exposé,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le rétablissement de la continuité au niveau de l'ouvrage sur chemin communal, situé au lieu-dit Thorèze à Le Loroux,**
- **D'AUTORISER le Président à signer cette convention et tout document afférent.**

2019.141 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - AVANT-PROJET DE NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DES FINANCES PUBLIQUES - CONCERTATION - VŒU

M. le Président présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'avant-projet de nouveau réseau de proximité des Finances publiques présenté en Préfecture à Rennes le 19 juin 2019.

Vu la procédure de concertation en cours, et suite à l'entretien avec le Directeur Régional des Finances Publiques le 29 août 2019, au cours duquel des éléments ont été apportés, notamment le maintien du service des impôts aux particuliers et le renforcement de la trésorerie hospitalière, Fougères Agglomération souhaite déposer plusieurs demandes.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR un accueil des petites entreprises à Fougères,**
- **D'OUVRIER un point d'accueil des Finances Publiques à Louvigné-du-Désert, offrant les services du Trésor public, du service des impôts aux particuliers, et du service des impôts des entreprises,**
- **DE MAINTENIR ET CONFORTER la trésorerie hospitalière de Fougères auprès du trésorier de Fougères Collectivités.**

2019.142 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODIFICATION STATUTAIRE – PRISE EN COMPTE DES COMMUNES NOUVELLES

M. le Président présente le rapport suivant :

Des modifications statutaires sont proposées pour tenir compte de la création de deux communes nouvelles Luitré-Dompierre et Rives-du-Couesnon intervenues dans le périmètre communautaire en 2019.

Vu les articles L2113-5 II, L5211-20, L5211-5-1, et L5211-6-2 3° du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 et 16 décembre 2016 portant création de Fougères Agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2017, 7 février 2018, 30 mars 2018, et 1^{er} avril 2019 portant modifications des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle Luitré-Dompierre en lieu et place des communes de Luitré et Dompierre-du-Chemin ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 17 octobre et 15 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Rives-du-Couesnon en lieu et place des communes de Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, et Vendel ;

Vu l'avis du Bureau en date du 26 août 2019 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts comme suit :**
La communauté d'agglomération « Fougères Agglomération » est composée des communes suivantes :
La Bazouge-du-Désert, Beaucé, Billé, La Chapelle-Janson, La Chapelle-Saint-Aubert, Combourtillé, Le Ferré, Fleurigné, Fougères, Javené, Laignelet, Landéan, Lécousse, Le Loroux, Louvigné-du-Désert, Luitré-Dompierre, Mellé, Monthault, Parcé, Parigné, Poilley, Rives-du-Couesnon, Romagné, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Reintembault, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Sauveur-des-Landes, La-Selle-en-Luitré, Villamée.
- **DE VALIDER à l'article 13 les nouvelles rédactions jointes en annexe remplaçant les anciennes appellations par les nouvelles dénominations.**
- **D'ACTER à l'article 14 dans la composition du conseil communautaire que les communes nouvelles détiennent un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment et ce jusqu'au prochain renouvellement**

général des conseils municipaux. Soit 2 sièges pour Luitré-Dompierre et 4 sièges pour Rives-du-Couesnon.

- **DE DEMANDER la suppression des articles 6 à 12 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2019, devenus obsolètes ;**
- **DE SOLLICITER l'avis des conseils municipaux dans le délai de 3 mois après notification aux maires des communes membres ;**
- **DE DEMANDER à Mme la Préfète de modifier les statuts au vu des délibérations concordantes ;**

Annexe

Modifications statutaires - Compétences **Article 13**

- **Les voies communales dont la fonction de liaison entre les communes de la communauté est réelle et significative.**

Billé - Accès aux Landes de Jaunouse - 2,970 km

Javené - Accès à l'étang de Galaché et accès à la ZA de l'Aumaillerie - 1,670 km

Beaucé - VC n° 2 — liaison RD 17/Laignelet - 0,960 km

Laignelet - VC n° 1 — liaison RD 17 - 0,570 km

Romagné - VC n° 4 — liaison RD 112 - 2,000 km

Parigné - VC n° 1 — liaison Lécousse/Parigné - 4,050 km

La Selle-en-Luitré - VC n° 4 et VC n° 7 de la Garie à la Buffetière - 1,650 km

Parcé VC n° 3 — liaison RD 178 - 1,900 km

Luitré-Dompierre VC n° 1 — liaison RD 178 - 4,130 km

La Chapelle-Janson VC n° 1 — liaison Fleurigné - 0,700 km

Fleurigné - VC n° 1 — liaison La Chapelle-Janson - 0,830 km

Combourtillé - Liaison Landes de Jaunouse - 1,450 km

Lécousse - VC n° 5 - 0,801 km

Équipements culturels en pleine propriété

Médiathèques « La clairière » à Fougères, « les tournesols » à Beaucé, « la Licorne » à Landéan et celles de Lécousse, Billé, Combourtillé, Parigné, Saint-Sauveur-des-Landes

« Espace Aumaillerie » - centre polyvalent — à la Selle-en-Luitré

« La Granjagoul » Centre de valorisation du patrimoine oral à Parcé

Mine de Montbelleux à Luitré-Dompierre

Équipements culturels mis à disposition en quasi-propiété

Archives historiques conservées à la médiathèque « La clairière »

Centre Culturel communautaire Juliette Drouet à Fougères

Théâtre communautaire Victor Hugo

Médiathèques communautaires de **Luitré-Dompierre (2 établissements)**, Laignelet, Javené, Fleurigné, Romagné, Parcé, Le Loroux

Conservatoire communautaire à rayonnement intercommunal « René Guizien » à Fougères

École d'Arts Plastiques communautaire à Fougères

Galerie d'art « Albert Bourgeois » à Fougères

➤ **Petite enfance**

Gestion directe ou déléguée d'un établissement d'accueil du jeune enfant (micro-crèche maximum 10 berceaux) au profit des habitants des communes de **Rives-du-Couesnon**, La Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Christophe-de-Valains, et Saint-Ouen-des-Alleux ;

Gestion d'un relais intercommunal pour les assistantes maternelles sur les communes de **Rives-du-Couesnon**, La Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Christophe-de-Valains, et Saint-Ouen-des-Alleux ;

➤ **Enfance — jeunesse**

Gestion directe ou déléguée des accueils de loisirs sans hébergement sur les communes de **Rives-du-Couesnon (2 établissements)** et Saint-Ouen-des-Alleux ;

Gestion directe ou déléguée des accueils de loisirs sans hébergement sur les communes de Louvigné-du-Désert et de Saint-Georges-de-Reintembault pour les plus de 12 ans.

➤ **Animation sportive en milieu associatif**

Interventions auprès des associations sportives des communes de Saint-Georges-de-Reintembault, Louvigné-du-Désert, La Bazouge-du-désert, Le Ferré, Mellé, Monthault, Poilley, Villamée, **Rives-du-Couesnon**, La Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Ouen-des-Alleux.

Soutien financier de l'office cantonal des sports de Louvigné-du-désert, de l'Office Cantonal d'Animations Sportives Fougères Nord, et de l'Association Sportive Cantonale Fougères Sud.

2019.143 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

M. le Président présente le rapport suivant :

En application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ».

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2018 avant notification aux Maires des Communes membres,**
- **DE PRENDRE ACTE du rapport Égalité Femmes / Hommes 2018**

2019.144 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.011 du 23 janvier 2017 déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire dans son ensemble,

M. le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises lors du Bureau du 26 août 2019.

Décisions du Bureau communautaire du 26 août 2019

2019.048B – Attractivité Économique – Bâtiment relais ZA de l'Aumailerie – Conclusion d'un bail de location

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ÉTABLIR un bail de location avec l'entreprise CONSEILS FERMETURES ;

2019.049B – Aménagement – ZA de Plaisance 2 – Convention de Passage d'une canalisation de gaz avec Enedis

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à la majorité : D'APPROUVER les termes de la convention de servitude au profit d'Enedis

2019.050B – Mobilités – Étude portant sur l'intermodalité FA/CMB - Modification de la convention de Groupement

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER l'avenant n° 1 de la convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne et Fougères Agglomération pour la réalisation de cette étude, D'APPROUVER le lancement d'une étude portant sur l'intermodalité et définissant les aménagements sur les trois échangeurs de l'autoroute A 84 ; D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel propose :

Dépenses	Montant en € HT	%
Étude	31 850 €	
Total	31 850 €	
Recette	Montant en € HT	%
LEADER	22 750 €	71%
CMB	2 730 €	9%
Autofinancement	6 370 €	20%

DE SOLLICITER les fonds Leader Feader pour l'octroi d'une subvention de 22750 €, D'ACCEPTER un autofinancement de 6 370 € pour l'ensemble de la période de réalisation prévue de juin 2019 à Décembre 2019.

2019.051B – Contractualisation - Contrat départemental de territoire 2017-2021 – Ajustement du taux de la subvention d'investissement - Projet d'espace services à Luitré-Dompierre

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : DE VALIDER l'évolution du projet initial et DE MAINTENIR le montant prévisionnel de la subvention départementale issue de la programmation pour le projet de réalisation d'un espace services dédié aux déplacements par la commune de Luitré-Dompierre, soit 44.000€ ;

2019.052B – Habitat - Aides aux propriétaires occupants en secteur diffus.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER l'attribution d'une subvention de 1 000 € à 11 propriétaires pour des travaux « d'économie d'énergie » et d'une subvention de 1 250 € à 4 propriétaires pour des travaux « d'adaptation/autonomie ».

2019.053B – Habitat - Opération de revitalisation - Attribution de subventions

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER le versement d'une subvention de 750 € à 1 propriétaire dans le cadre de ses travaux d'économie d'énergie, une subvention de 2 500 € à 1 propriétaire dans le cadre ses travaux de confort locatif et une subvention de 450 € à 1 propriétaire dans le cadre de la gestion locative sociale.

2019.054B - Marché Public – Maintenance du parc informatique – Attribution – Marché 20191300

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à la majorité : D'APPROUVER l'attribution du marché de service triennal à la société 7000Pro (35133) pour un montant de 75 600 € HT.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication**

2019.145 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION

M. le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.011 du 23 janvier 2017 déléguant une partie de ses attributions au Président,

M. le Président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises sous sa signature ou celles des vice-présidents selon les attributions déléguées :

DP_2019.027 - Renouvellement du contrat de maintenance installations de chauffage et climatisation – Espace Aumaillerie

DP_2019.028 - Contrat de cession de spectacle "La Bulkrack"

DP_2019.029 - Contrat de services à la solution Légimarchés

DP_2019.030 - Travaux de fauchage avec exportation et valorisation des produits de fauche à la Frayère à Brochets de Rives du Couesnon

DP_2019.031 - Contrat de cession de spectacle La machine de Turing - CCJD

DP_2019.032 - Contrat de cession de spectacle Comme chien et loup - CCJD

DP_2019.033 - Contrat de cession de spectacle Mélissa Leveaux - CCJD

DP_2019.034 - Contrat de cession de spectacle Inuit - CCJD

DP_2019.035 - Transport des élèves des écoles primaires

DP_2019.036 - Transport des élèves des écoles primaires

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication**

2019.146 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – AJOUT DE COMMUNES À L'AIRE GÉOGRAPHIQUE DE L'AOP CAMEMBERT DE NORMANDIE

M. le Président présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 13 juin 2019, le comité national des appellations d'origine relatives aux appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières de l'INAO a décidé la mise en consultation publique du projet d'aire géographique de l'appellation d'origine « Camembert de Normandie ».

Si ce projet d'aire géographique concerne, au titre de l'enquête publique, 1181 communes ou partie de communes réparties sur les départements du Calvados, l'Eure, la Manche, l'Orne et la Seine-Maritime, il apparaît qu'un certain nombre de communes du PAYS DE FOUGERES, en particulier celles limitrophes de la Manche et de la Mayenne, ainsi que celles dont l'histoire présente une production fromagère, pourraient écrire à l'INAO d'ici le 9 septembre prochain, afin de solliciter la reconnaissance de leur territoire.

Considérant que l'identité de certaines communes, et plus globalement du PAYS DE FOUGERES, se rapproche très fortement de celle du territoire enquêté.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE SOUTENIR** les communes sollicitant l'intégration dans l'aire géographique CAMEMBERT DE NORMANDIE,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document utile à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie l'assemblée, clôt la séance.
